

PLAN LOCAL d'URBANISME

Projet de modification n°1

Munster



Note auto-évaluation

Annexe rubrique 6



Septembre 2025

Les incidences du projet de modification du PLU

La présente modification porte sur la définition de nouvelles dispositions d'urbanisme (classement dans le document graphique réglementaire et règlement écrit du PLU correspondant) pour les trois parcelles concernées par l'annulation partielle du PLU.

L'évolution d'un classement initial en zone constructible UC vers une zone naturelle N, implique pour les parcelles concernées, une inconstructibilité de celles-ci (sauf exceptions autorisées dans la zone naturelle).

Ce point contribue à la maîtrise de l'extension urbaine dans cette partie de la commune.

La modification effectuée implique des incidences positives au niveau local compte tenu du nouveau classement : préservation de l'inconstructibilité des parcelles concernées.

